



LE DECRET DE DEPARTEMENTALISATION

- 1946 -

Loi érigeant en départements la Guadeloupe, la Martinique, la Réunion et la Guyane. La loi a été adoptée à l'unanimité sur le rapport d'Aimé Césaire, le plus jeune parmi les députés d'outre-mer. C'est l'achèvement symbolique et effectif de l'intégration. Ces territoires sont enfin séparés de l'Empire colonial : ils sont désormais administrés par des préfets dépendants du ministère de l'Intérieur.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

20 MARS 1946

LOIS

LOI n° 46-451 du 19 mars 1946 tendant au classement comme départements français de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française.

L'Assemblée nationale constituante a adopté,
le Président du Gouvernement provisoire de la république promulgue
la loi dont la teneur suit :

Art. 1^{er}. - Les colonies de la Guadeloupe, de la Martinique, de la Réunion et de la Guyane française sont érigées en départements français.

Art. 2. - Les lois et décrets actuellement en vigueur dans la France métropolitaine et qui ne sont pas encore appliqués à ces colonies feront, avant le 1^{er} janvier 1947, l'objet de décrets d'application à ces nouveaux départements.

Art. 3. - Dès la promulgation de la présente loi, les lois nouvelles applicables à la métropole le seront dans ces départements, sur mention expresse insérée aux textes.

La présente loi, délibérée et adoptée par l'Assemblée nationale constituante, sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Paris, le 19 mars 1946

FELIX GOUIN.

Par le Président du Gouvernement provisoire de la République :

Le ministre de la France d'outre-mer,

MARIUS MOUTET.

Le ministre de l'intérieur,

ANDRE LE TROQUER.